

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 721 accordant une subvention de 50.000 francs à l'orphelinat de la mission catholique

n° 721

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 juillet 1950

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro  
31 juillet 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Aru l'ordonnance organique du 15 septembre 1914 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret, du 30 décembre 1932 sur le régime financier des colonies

**Vu** la requête de la Supérieure des Religieuses franciscaines de Calais, à Djibout,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une subvention de cinquante mille francs (50.000 fr.) est accordée, pour l'année 1950, à l'orphelinat de jeunes filles de la Mission catholique.

#### Art. 2

— La dépense est imputable au

chapitre 11, article 5 paragraphe 1er, exercice 1950.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, SADOUL.**